



INFO CORONAVIRUS

Covid-19, la Province de Hainaut prend des mesures fortes pour ses institutions

Face à la pandémie du coronavirus, la Province de Hainaut veut agir en institution responsable. Le Collège provincial a décidé, ce 12 mars, de généraliser un certain nombre de mesures dans ses implantations accueillant du public, à savoir les écoles, les internats, les centres d'accueil et d'hébergement.

Le secteur de l'enseignement est particulièrement concerné par ces mesures. Au-delà de la décision déjà effective d'annulation des voyages scolaires en Belgique et à l'étranger, le Collège provincial interdit toute forme de déplacement à l'étranger jusqu'au 3 avril inclus : cela implique les stages et les formations, tant des élèves que des membres du personnel. Le report des fêtes scolaires, journées portes ouvertes et réunions de parents après les vacances de printemps est par ailleurs confirmé. Il en va de même des réunions internes et formations non essentielles au bon fonctionnement des services.

Une attention particulière est portée aux stagiaires en entreprises et particulièrement dans les milieux hospitaliers. Les institutions et entreprises concernées par l'accueil d'étudiants seront interrogées sur les mesures de protection spécifiques qu'elles ont prises à ce jour. Dans les institutions sociales, accueillant des publics fragilisés ou des personnes porteuses de handicap, le Collège provincial a souhaité prendre des mesures fortes. Toutes les activités extérieures des bénéficiaires des services d'accueil et d'accompagnement sont supprimées. Les visites à domicile sont limitées. La direction de l'action sociale œuvre par ailleurs à la finalisation d'un plan "épidémie" pour assurer une gestion optimale des personnes porteuses de handicap devant éventuellement demeurer confinées en institution.

Les activités des différentes antennes de Hainaut Séniors (conférences, déplacements) sont postposées par mesures de précaution.

Le Collège provincial réitère par ailleurs les mesures de prévention au personnel de ses entreprises de travail adapté, de ses services de santé mentale mais également de ses services administratifs. Celui-ci est invité à se laver régulièrement les mains, à appliquer les règles de distanciation sociale et à demeurer à domicile en cas de symptômes.

Un suivi permanent de l'évolution de la pandémie et des mesures préconisées est mis en place par le Collège provincial.

© photo SPF Santé Publique